

Une réunion de rentrée de la coopérative scolaire s'est tenue le lundi 23 novembre. Étaient invités des parents membres de la coopérative, une représentante de l'équipe enseignante, l'association de parents d'élèves "Parents Team", des représentants de la Confédération Syndicale des familles sous la présidence du mandataire de la coopérative scolaire M. Grégoire.

Cette rencontre avait plusieurs objectifs :

- préciser le cadre des relations entre tous les partenaires de la coopérative scolaire
- harmoniser le calendrier des animations et les attentes de chacun

Préambule

M. Grégoire a tenu à faire une présentation historique du fonctionnement d'une coopérative scolaire. Souvent confondue avec l'école, la coopérative est une association type loi de 1901. Elle est rattachée à une association nationale **l'Office Centrale de la Coopération à l'École**.

Le mandataire, désigné chaque année, rend compte du bilan d'activité et comptable à son antenne départementale l'OCCE21. Le bilan financier est validé par une commission composée d'enseignants et de parents d'élèves fin septembre et il est présenté au 1er Conseil d'école de l'année suivante.

L'école primaire en France n'existe pas du point de vue juridique à l'inverse des collèges et lycées. Depuis Jules Ferry (1882), ce sont des murs mis à disposition par la commune et des fonctionnaires nommés par l'État. Les frais de fonctionnement sont attribués par la commune lors du vote du budget.

Le directeur n'a aucun statut particulier : il assure une mission de pilotage pédagogique et administratif sans être le chef hiérarchique de ses collègues. L'Inspectrice de l'Éducation Nationale (Mme Manzoni) en charge de la circonscription de Dijon Est assure l'autorité hiérarchique sur l'équipe pédagogique par délégation de la Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale de Côte d'Or (Mme Coq DASEN21). C'est une spécificité historique française. Actuellement un débat est en cours à l'Assemblée Nationale pour faire évoluer les missions et le statut des écoles et du directeur.

Dans ces conditions, l'école ne peut ouvrir de compte bancaire ou gérer de l'argent. En 1928, sous l'impulsion de membres de l'enseignement engagés dans l'éducation populaire et la coopération entre élèves, est créée l'OCCE. L'État a reconnu cette association en 1968 comme d'utilité publique, ce qui a favorisé son implantation dans les écoles. Depuis une autre association l'USEP (Union du Sport à l'École Primaire) l'a rejointe et permet de gérer de l'argent toujours sur le mode associatif.

Souvent le directeur est le mandataire désigné de la coopérative. Les enseignants agissent au sein de la coopérative scolaire en leurs noms propres et non en tant que fonctionnaires. C'est un acte militant qui engage leur responsabilité juridique.

D'autres associations déclarées en préfecture comme "association de parents d'élèves" peuvent cohabiter avec la coopérative scolaire mais elles restent indépendantes et du fonctionnement administratif de l'école (Conseil d'école) et de celui de la coopérative. C'est le cas avec la nouvelle association "Parents Team" qui vient de se créer. Le directeur doit communiquer les coordonnées des familles ayant autorisées leurs diffusions en début d'année (fiche de renseignement) et la commune doit mettre à disposition un panneau d'affichage et une boîte aux lettres. L'école se doit de transmettre les communications aux familles par le biais du cahier de liaison.

La CSF pour sa part est un regroupement d'associations de défense et de représentation des familles depuis 1959. Elle intervient dans l'école en tant qu'association pour l'aide aux devoirs en partenariat avec la commune.

Ceci dit, la difficulté réside dans la confusion des rôles. Le directeur de l'école est également mandataire de la coopérative scolaire, les membres des associations sont également représentants des parents au Conseil d'école... Les 2 associations ont présenté une liste aux dernières élections. La personne, une fois élue, agit au nom de l'ensemble des parents au Conseil d'école et non à celui de son association. C'est parfois difficile de ne pas se tromper de casquettes...

Cette présentation a satisfait les participants qui, pour la plupart, ignoraient le cadre institutionnel de leurs actions au profit de l'école. M. Grégoire relèvera que ce qui rapproche tous les membres de cette réunion, est l'intérêt des élèves et remercie les participants pour leur investissement.

Calendrier et principe de fonctionnement

On l'a vu précédemment, chaque association gère ses actions indépendamment mais une harmonisation est nécessaire. La communication doit être claire lorsqu'elles annoncent leurs actions aux parents. M. Grégoire indique en avoir discuté avec les membres des associations. Les principes sont établis.

Cette année très particulière ne permettra pas un fonctionnement normal. La crise sanitaire interdit les regroupements ou les ventes directes. Cependant cela reste possible si toutes les précautions sanitaires sont prises dans quelques cas.

Paroles est données aux participants ;

Parents Team :

L'association organise actuellement une vente de brioches. Elle étudie une vente de sapins de Noël. Elle souhaite organiser une rencontre avec les familles autour d'une galette en janvier ou février, sorte de café-goûter des parents. M. Grégoire se renseigne sur la faisabilité de ce type d'animation au regard du covid21 mais trouve l'idée très intéressante. L'association réfléchit à des actions non financières pour développer le vivre ensemble et la convivialité entre parents d'élèves.

Coopérative scolaire :

M. Grégoire indique que tous les projets de l'école sont actuellement financés. Le solde fin septembre était de 8500 €.

Une somme de 3000 € est attribuée au projet cirque prévu en avril mai 2021. La commune a accordé une subvention de 3000€. Le budget est donc bouclé pour cette opération.

L'objectif recherché est la gratuité pour tous les autres projets (sortie de fin d'année, animation histoire, visite à l'opéra etc...). La coopérative a réglé la somme de 438 € (308 € d'entrées et 130 € de transport) pour la sortie à l'opéra de Dijon pour 3 classes (CP et CE1).

La coopérative saisit l'opportunité des achats de fin d'année pour proposer une vente de chocolats. Elle réfléchit à une vente de fromages en février à des tarifs préférentiels et des chocolats pour les fêtes de Pâques.

Parents d'élèves coopérateurs :

Observation d'une parente d'élève : certaines familles peuvent se lasser des différentes propositions et souhaitent savoir où va l'argent récoltée lors des diverses ventes. M. Grégoire s'engage à une meilleure communication. Il précise que le bilan financier est dans le compte rendu du Conseil d'école n°1 mais il est nécessaire d'expliquer davantage (comme pour la sortie opéra).

Proposition d'une parente d'élève : organiser des ateliers durant le temps de cantine jugé parfois trop long. L'idée d'un club d'échec est citée en exemple. M. Grégoire va se rapprocher de la directrice du temps périscolaire et de la mairie pour en discuter. La coopérative interviendrait dans le financement ou la recherche de bénévoles.

Confédération Syndicale des Familles :

Suite à l'interrogation d'un participant, les membres de la CSF décrivent le partenariat avec la mairie pour l'aide aux devoirs. M. Grégoire resitue cette action dans le cadre du projet de l'école pour aider les enfants les plus fragiles. La CSF recherche des bénévoles ou des personnes salariées (taux horaire du smic) pour encadrer ce soutien. L'association pourrait alors développer son offre sur plusieurs jours (actuellement que les lundis).

discussion collective : d'autres pistes sont explorées :

- semaine à thème "culture du monde" ou prévention des risques (hygiène, écrans, accidents domestiques)
- intervention de parents en classe sur le thème de leur métier ou présentation d'un savoir faire particulier
- repas champêtre de fin d'année

La réunion est close à 20h. Elle a permis de mettre en place une réflexion et une organisation dans un esprit très convivial et productif. C'était le but.

Le mandataire M. GREGOIRE



*École élémentaire
Robert Chalandre
2, rue du Pâtis
21800 Neuilly-lès-Dijon
Tél. 03 80 32 93 23*